

La Charte

DU RESEAU D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT & AU TERRITOIRE

du Parc naturel régional de la Sainte-Baume



Contexte

Développer l'éducation à l'environnement est une des missions fondamentales du Parc naturel régional de la Sainte-Baume depuis sa création en 2017. Il s'est associé pour cela à de nombreux acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Dans sa volonté de conduire une politique d'éducation à l'environnement et au territoire, le Parc et les professionnels ont initié depuis sa création une dynamique de réseau d'intervenants. Ce groupe rassemble des professionnels de l'éducation (environnement, territoire, arts, culture) motivés pour un travail en coopération avec le Parc, ce dernier les associant aux actions éducatives qu'il mène sur le territoire du Parc de la Sainte-Baume.

En 2021, le réseau d'éducation au territoire de la Sainte-Baume a été créé. Il est constitué de prestataires d'activités d'éducation à l'environnement (indépendants, associations, structures parapubliques...) intervenant auprès des publics jeunes (sur du temps scolaire ou extra-scolaire) et également du grand public (habitants ou visiteurs).

Ces prestataires adhèrent à la stratégie éducative mise en place par le Parc sur les 28 communes du territoire. Un prestataire qui souhaite rejoindre le réseau doit en faire la demande auprès du Parc qui en assure l'animation. Il peut en devenir membre par la signature individuelle de la présente charte.

Objectifs

L'objectif du Parc naturel régional de la Sainte-Baume à travers cette mise en réseau des professionnels locaux est de faire progresser l'éducation à l'environnement et au territoire à l'échelle du territoire du Parc. Par la sensibilisation et l'éducation des publics, il fait en sorte que chacun, habitant ou visiteur, se sente responsable, solidaire et concerné par le devenir du territoire.

Le Parc a l'ambition de permettre aux enseignants et éducateurs menant des actions d'éducation ou de sensibilisation à l'environnement, de collaborer avec des professionnels locaux, qui interviennent (animations, sorties ou visites) dans la mise en œuvre de leurs projets pédagogiques. Le Parc a également la volonté de contribuer à améliorer l'offre de prestations. Par là-même le réseau est un moyen pour le Parc de soutenir le développement des activités des professionnels sur son territoire dans une démarche collective.

Le réseau fédère des professionnels aux compétences diverses. Leur objectif au sein de ce réseau est d'améliorer, de développer, de diversifier et de diffuser leurs prestations, en se formant et en concevant des projets et des outils pédagogiques ou de communication en commun. Les échanges d'expériences réalisés au cours des journées de formation et des séances de travail sont enrichissants pour tous, et le fait de travailler ensemble sur des outils est un moyen d'offrir des produits de qualité issus de réflexions multiples.

Le travail en partenariat avec le Parc permet aussi à ces professionnels de s'approprier les ressources du territoire et son projet de développement durable. Par la même, ils font fonctionner concrètement ce projet dont ils partagent les ambitions.

Par la réalisation de supports de communication, le réseau est un moyen de valorisation du travail des professionnels, de celui du Parc et plus généralement de l'éducation à l'environnement vis à vis des acteurs éducatifs, des institutions et des collectivités. Il appuie le Parc dans sa mission de mise en cohérence des actions concernant l'éducation au territoire et à l'environnement à l'échelle du territoire du Parc.

Le réseau est un signe de reconnaissance, derrière lequel se trouvent des valeurs et un engagement. Le partenariat avec le Parc en est une expression, ainsi que la convention cadre avec l'Education Nationale.

Fonctionnement

L'existence et le bon fonctionnement du réseau repose sur l'implication de chacun de ses membres. Il s'agit avant tout d'une instance de partage, d'échange, de mise en commun des connaissances, des compétences et des savoir-faire. Cette dynamique de réseau est alimentée par la réalisation d'actions collectives concrètes.

Le réseau ne commercialise pas les prestations de ses membres, ni ne met en avant un membre par rapport aux autres.

Une à deux réunions du « Groupe de travail Education au Territoire et à l'Environnement » sont organisées par an. Il s'agit de réunions de coordination, lieu privilégié de rencontre entre les professionnels membres du réseau ou souhaitant s'y impliquer. Ces rencontres sont l'occasion de faire le bilan des actions menées (actions d'éducation à l'environnement le territoire du Parc, du réseau et de chacun de ses membres), de préciser ses orientations et de préparer la programmation des actions pour l'année suivante.

Tout au long de l'année les professionnels seront invités à assister à des journées de formation, choisies sur proposition du groupe et en fonction des ressources du Parc, et à participer à des réunions. Il peut s'agir en particulier de groupes de travail en vue de contribuer à la conception de projets pédagogiques, d'outils pédagogiques ou de communication, dont la mise en œuvre opérationnelle auprès des publics ne sera pas exclusive aux membres du réseau qui les auront conçus.

L'implication dans le réseau d'éducation au territoire de la Sainte-Baume ne nécessite pas le paiement de cotisation. Le Parc n'est pas membre du réseau, il en est partenaire et animateur par l'intermédiaire de son chargé de mission Education au Territoire et à l'Environnement.

Le Parc participe techniquement aux actions collectives et recherche des moyens financiers pour contribuer à les mettre en œuvre, conformément à sa charte, en coordination avec la commission « Education au Territoire et à l'Environnement » et dans la mesure des décisions budgétaires annuelles de ses instances.

Conditions d'implication et engagement des membres du réseau

Le réseau d'éducation au territoire de la Sainte-Baume est ouvert à tout professionnel indépendant ou salarié d'un organisme, appelé par la suite « le prestataire », qui souhaite s'y impliquer, sous réserve qu'il dispose des diplômes et/ou des compétences requises. Certains agréments pourront être nécessaires aux activités qu'il pratique sur le territoire et aux prestations qu'il propose en fonction des publics.

L'engagement dans le réseau nécessite pour le prestataire d'adhérer aux valeurs et de remplir les critères suivants :

- Le prestataire reconnaît et s'engage à contribuer au projet de développement durable inscrit dans la Charte du Parc, et à la stratégie éducative mise en place sur le territoire du Parc de la Sainte-Baume.
- Au moins une des missions du prestataire est l'éducation à l'environnement et au territoire.
- Le prestataire est un professionnel de l'éducation au territoire et à l'environnement capable d'intervenir dans différentes thématiques et différents sites (en classe et sur le terrain). Si ce n'est pas le cas, ses prestations s'inscrivent nécessairement en complémentarité de ces actions éducatives (exemple : un boulanger, une artiste plasticienne...).
- Le prestataire n'a pas vocation à se substituer à l'enseignant ou à l'éducateur qui reste garant et responsable du bon déroulement du projet. Il met ses connaissances, ses compétences et ses savoir-faire à son service, et contribue ainsi au bon déroulement des projets pédagogiques.
- Le contenu et le déroulement des prestations contribuent à l'éducation à l'environnement et au territoire des publics. Elles s'appuient sur les ressources et les spécificités du territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Elles privilégient autant que possible le contact direct avec la nature, la découverte active, l'autonomie, l'esprit critique et le respect. Elles sont aussi l'occasion de faire connaître le Parc, son projet et ses missions.
- Les prestations sont adaptées aux différents publics, en particulier à l'âge et au niveau scolaire des enfants. Elles s'appuient sur les instructions officielles de l'Education Nationale, elles proposent une thématique dominante et des objectifs pédagogiques évaluables, clairement identifiables par les enseignants et les éducateurs).
- Les prestations, proposées à la demande d'un enseignant ou d'un éducateur, sont élaborées en collaboration avec lui. Elles donnent lieu à une préparation, à un suivi et à une évaluation afin qu'elles soient adaptées le plus précisément à la demande et au projet de l'enseignant ou de l'éducateur.
- Pour les membres du réseau et par les actions collectives mises en œuvre, l'ambition de proposer des prestations éducatives de qualité doit être le moteur principal de ces actions.

Le prestataire signataire s'engage ainsi, dans le cadre de ses prestations, à :

- Bien connaître le Parc, ses missions et le projet de territoire transcrit dans sa Charte, et le faire connaître à ses publics,
- Eviter tout prosélytisme, respecter la pluralité des opinions, développer la curiosité, l'autonomie, le sens critique et le respect des publics vis-à-vis de l'environnement,
- En cas de difficulté rencontrée lors d'une prestation (relationnelle, technique ou autre), en informer dans les délais les plus rapides le chargé de mission EET afin de trouver la solution la plus adéquate possible dans l'intérêt de chacun.
- Respecter les sites d'intervention et leurs usagers, et le cas échéant les règlements spécifiques.
- S'adapter aux capacités de compréhension et besoins des publics (notamment, dans un cadre scolaire, au niveau des élèves en s'appuyant sur les instructions officielles des programmes scolaires et en respectant la législation stricte de l'Education Nationale. Ceci d'autant plus en ce qui concerne la sécurité et l'accompagnement des activités physiques de pleine nature et des sorties scolaires (voir textes du B.O. disponible sur le site de l'Education Nationale www.education.gouv.fr).

L'implication dans le réseau d'éducation au territoire de la Sainte-Baume oblige le professionnel indépendant ou salarié d'un organisme à respecter les engagements suivants :

- Le professionnel participe à la vie du réseau et aux moments de rencontre, en étant présent autant que possible aux réunions de coordination annuelles (réunions du groupe de travail, réunions préparatoires, rencontres avec les enseignants).
- Il participe au groupe de travail ou à minima s'engage à répondre aux sollicitations par mail du Parc, notamment concernant les éléments des dossiers pédagogiques (fiches intervenants – questionnaires d'évaluation) ou de restitution des projets.
- Il contribue à la promotion du réseau et de ses membres, en proposant dans sa structure des documents de communication du réseau et en participant autant que possible aux actions organisées par le Parc dans ce sens.
- Il met à disposition du réseau les informations nécessaires à la réalisation d'un bilan annuel : éléments de valorisation (photos, films, comptes rendus, etc.)
- Il assiste au minimum une fois par an à un des temps de rencontre (journée de formation organisée par le Parc, réunion du groupe de travail).

Engagement du Parc

Le Parc accompagne le réseau d'éducation au territoire de la Sainte-Baume selon les modalités suivantes :

Le Parc est partenaire du réseau. Reconnu par ses membres comme « structure porteuse », il coordonne ses actions et centralise les informations le concernant. Il est le garant du bon fonctionnement des actions collectives du réseau et du respect de sa Charte par ses membres.

- Il assure l'animation du réseau, dans la mesure du temps de travail disponible et en fonction de ses autres priorités, en particulier en organisant les formations et en coordonnant la conception, la réalisation et la diffusion de projets pédagogiques, d'outils pédagogiques ou de communication.
- Il met à la disposition des membres du réseau les informations, documents et outils dont ils peuvent avoir besoin pour leurs interventions ou pour une meilleure connaissance du Parc.
- Il est l'interlocuteur principal des publics concernant le réseau, ses membres et ses actions. Il leur donne le plus d'informations possible en toute objectivité et en fonction de ce qui lui a été communiqué.

Dans le cadre des arbitrages annuels de ses instances, il contribue techniquement à la réalisation et à la diffusion des outils pédagogiques ou de communication conçus par le réseau, en coordination avec sa commission « Education au territoire et à l'environnement ». Il recherche les financements nécessaires à la mise en œuvre des différentes actions collectives citées ci-dessus, pouvant ainsi prendre à sa charge dans son budget tout ou partie du coût de chaque action, au cas par cas, dans la mesure des financements annuels disponibles.

Aspects réglementaires :

Le professionnel indépendant ou salarié d'un organisme, signataire de la présente charte est membre du réseau d'éducation au territoire de la Sainte-Baume de fait. Il a fourni au Parc les attestations garantissant sa capacité à exercer les prestations qu'il propose aux publics (jeunes et scolaires notamment) suivant la réglementation en vigueur :

- numéros de SIRET et d'assurance responsabilité civile professionnelle
- copie de ses diplômes ou de sa carte professionnelle, voire de son inscription auprès de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sports

- le descriptif de ses prestations en éducation à l'environnement ou de ses projets en la matière (fiches pédagogiques)
- il s'engage en outre à signaler au Parc toute modification le concernant (changement d'adresse ou d'intervenant, arrêt ou démarrage d'activité, etc.)

Close financière

Cet article ne concerne que les interventions s'inscrivant dans le temps scolaire et ne nécessitant pas d'encadrements renforcés, d'agrément particuliers ou de qualification exigée dans le cadre du code du sport (Brevet d'Etat ...).

Le montant pour une intervention scolaire est fixé à :

- 210 euros la demie journée d'intervention
- 370 euros la journée d'intervention

Ces prix comprennent la préparation et l'élaboration du projet avec l'enseignant, le face-à-face pédagogique, le suivi ainsi que l'évaluation du projet.

Pour des sorties spécifiques nécessitant un agrément particulier, un devis pourra être proposé.

Durée de la charte

La présente charte est signée en deux exemplaires pour une durée de 2 ans renouvelables. Elle peut être rompue à tout moment par l'un ou l'autre des cosignataires (notamment en cas de non-respect des engagements), le Parc et le prestataire, par envoi d'un courrier significatif.

Signatures

(faire précéder la signature de la date et de la mention « **Lu et approuvé** »)

Le professionnel indépendant ou salarié

Si salarié, le responsable de l'organisme

Michel GROS

Président du Parc naturel régional
de la Sainte-Baume

Prénom, nom :

Structure :

Date :

Signature :